

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20242025/2.dirGe

La Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2016 affectant Arthur Greillet au Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu le départ de Fabienne Monribot, directrice adjointe au 18 mai 2025,

Décide

Article 1

Arthur Greillet est habilité à signer, en sa qualité de Directeur de site rattaché au site 3, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne du Crous de Toulouse-Occitanie tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision dans la limite de la réglementation et des directives données par la Directrice générale.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature n°20242025.dirGe, prend effet à compter du 15 juillet 2025 et prendra fin de plein droit le 1^{er} septembre 2025 à l'arrivée de la nouvelle directrice adjointe.

Cette délégation vient en complément des autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie. Une copie sera remise pour information à l'agent comptable et chef des services financiers.

Fait à Toulouse, le 15/07/2025

Le Directeur du site 3
Du Crous de Toulouse-Occitanie

La Directrice générale
du Crous de Toulouse-Occitanie

Arthur Greillet

Dominique Froment

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion financière

En dépense

- Bon de commande en fonctionnement et en investissement,
- Certification des services faits (attestation et SI).

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Signature des contrats à durée déterminée,
- Attestation maladie,
- Attestation pôle emploi,
- État de service,
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale,
- Déclaration d'accident du travail,
- Attestation de présence des personnels en stage,
- Évaluation des stages.

En matière d'acte juridique

- Aides liées à l'action sociale de l'établissement,
- Aides sociales d'urgence,
- Mise en paiement des bourses,
- Ordres de mission,
- État de remboursement de frais.

En matière d'assurance et de démarches administratives

- Déclaration de sinistre,
- Dépôt de plainte et main courante (copie à la direction générale).

En matière de saisie dans l'outil du système d'information financière

- Modification et validation des engagements juridiques créés sur la base de pièces justificatives signées de la Directrice générale.

En matière de correspondance

Tout courrier traitant des questions relevant du domaine de la gestion courante et de la gestion budgétaire et financière.

Parapher